



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 57110

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les fermetures de classe. Selon les instructions qui émanaient de Mme la ministre de la famille lorsqu'elle était en charge de l'enseignement scolaire, l'accueil des enfants âgés de moins de trois ans avait été et serait encore très largement encouragé dans les écoles maternelles. Or, une classe d'enfants de premier niveau a été fermée dans une école maternelle de l'enseignement privé du 7e arrondissement au motif que la classe était composée d'enfants de moins de trois ans, c'est-à-dire nés en 1998, en tout cas plus jeunes que ceux accueillis dans les écoles publiques voisines. Ce motif ne semble pas justifié puisque le conseil d'Etat estime que le critère d'analogie avec la situation de l'enseignements public n'est pas au nombre de ceux qui peuvent justifier une décision de modifications des contrats. Aussi, il apparaît que ce motif de fermeture soit paradoxal puisque cette école applique les instructions ministérielles à savoir l'accueil des enfants de moins de trois ans. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui justifier la fermeture de ces classes et de lui préciser si l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles est bel et bien encore une priorité de son ministère.

Texte de la réponse

Lors de la préparation de la rentrée scolaire 2000-2001, le préfet avait décidé, après avis de la commission de concertation, la fermeture d'une classe maternelle à l'école sous contrat simple « Saint-Pierre », Paris 7e, au motif d'une insuffisance d'effectifs. Cependant, la situation de cette école a été réexaminée en commission de concertation académique dans sa séance du 8 mars 2001, au vu des nouveaux effectifs constatés au premier trimestre. La commission a alors proposé de remettre sous contrat la classe de maternelle. Cette proposition a été entérinée par le préfet avec effet au 1er septembre 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57110

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 décembre 2001

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 521

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7261